



**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-162
du 18/09/2018**

**réglementant l'organisation
du Marché Gourmand et Artisanal
le 22 septembre 2018**

L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'Association « les ARTICOMS » représentée par Mme Zora GRAS pour l'organisation d'un Marché Gourmand et Artisanal le samedi 22 septembre 2018 de 6 h à 20 h devant l'Hôtel de Ville.

Considérant que pour permettre l'organisation du Marché Gourmand et Artisanal, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés le samedi 22 septembre 2018 de 06 h 00 à 20 h 00 pour l'organisation du Marché Gourmand et Artisanal à LAPALUD (plan ci-joint).

Les zones réservées aux étalages des exposants sont les suivantes :

- Le Cours des Platanes entre le n° 31 et le n° 39 (partie piétonne devant l'Hôtel de Ville) en laissant un passage de 4 mètres de large pour l'accès des secours éventuels.
- Les places de stationnement réservées habituellement à la Police Municipale,
- **Les places de parking situées au Nord de la Fontaine (côté parvis de la Mairie),**
- **Les places de parking entre le 29 et le 25 Cours des Platanes seront mises à la disposition des artisans à compter du vendredi 21 septembre à 16 h 00.**

L'entrée de la Rue Abbé Rose restera accessible aux Services de Secours éventuels (aucun étalage ne sera autorisé face à cette entrée et une barrière amovible y sera installée),

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Association « les ARTICOMS » pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

A blue circular official stamp of the Municipality of Lapalud is partially obscured by a large, stylized red ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE de LAPALUD' and '1901' at the bottom. The signature is a fluid, cursive scribble in red ink.

Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/09/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ORANGE
132, Allée d'Auvergne 84873
84873 ORANGE CEDEX
tél. 04 90 51 29 21 - fax 04 90 51 27 89
cdif.orange@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

— emplacement
Marché Joumand
et artisanal

